



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-08-2026 /

Dossier complet le : 05-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022027/KK P

1 Intitulé du projet

Projet les Berges de l'Arques sur la commune de DIEPPE (76)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DB IMMO NORD

Raison sociale

DB IMMO NORD

N° SIRET

99281753600012

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SCHWEIN

Prénom(s)

NICOLAS

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à reconvertir une ancienne friche industrielle de 4,5 hectares, située route de Bonne Nouvelle à Dieppe, en un quartier mixte associant logements, commerces, espaces publics et aménagements paysagers. Cette opération de renouvellement urbain vise à requalifier un site aujourd'hui en friche tout en limitant la consommation de nouveaux espaces naturels. Le projet comprend la démolition des bâtiments existants, la dépollution des sols, la construction de logements collectifs et individuels, l'implantation de commerces en rez-de-chaussée ainsi que la réalisation des voiries, des réseaux et des espaces publics. Les travaux seront réalisés en deux ou trois tranches. Les opérations de démolition et de dépollution seront réalisées par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du recyclage foncier. Les zones de pollution concentrée seront traitées dans le cadre du plan de gestion de l'EPFN, tandis que les éventuelles pollutions résiduelles seront prises en compte dans le cadre de l'aménagement du site, conformément aux dispositions du plan de gestion.

4.2 Objectifs du projet

Le projet, porté par DBI et IMESTIA en lien avec la Ville de Dieppe (propriétaire foncier) et l'EPF de Normandie, poursuit les objectifs suivants : - Recyclage foncier : démolir, dépolluer et réaménager un site en friche situé en entrée de ville, en évitant la consommation d'espaces naturels ou agricoles. - Production de logements : développer une offre conséquente et diversifiée associant accession, logement locatif social et logement locatif intermédiaire, sous forme de produits collectifs, semi-collectifs et individuels groupés. - Réponse aux besoins du territoire : accompagner les forts besoins en logements liés au projet d'EPR de Penly et soutenir l'attractivité et le développement économique du territoire dieppois. - Mixité fonctionnelle : associer logements et commerces afin de constituer un véritable quartier, doté d'espaces publics et paysagers de qualité. - Qualité du cadre de vie : valoriser les berges de l'Arques et le coteau boisé, et révéler les atouts paysagers du site en entrée de ville. - Préservation de la biodiversité : maintenir et développer les fonctionnalités écologiques du site, sur la base d'un inventaire quatre saisons et d'une démarche d'évitement intégrée des premières étapes de la conception.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront en deux ou trois tranches successives, selon la séquence suivante sur chaque tranche : - Démolition des bâtiments existants et évacuation des matériaux, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de Normandie. - Depollution des sols selon le plan de gestion établi à l'issue des investigations complémentaires en cours, également sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de Normandie. - Terrassements, réalisation des aménagements des espaces publics et paysagers, des voiries et réseaux divers, y compris les ouvrages de gestion des eaux pluviales par DBI et IMESTIA. La gestion des eaux pluviales sera assurée à la parcelle et dimensionnée pour une pluie de période de retour centennale. Les modalités de gestion seront définies en fonction des résultats de l'étude de pollution. Selon les conclusions de cette étude, les eaux pluviales seront gérées soit par infiltration, si les conditions le permettent, soit par un rejet régulé au moyen d'un débit de fuite. - Construction des bâtiments par DBI et IMESTIA. Sur la tranche 3, le projet prévoit la réutilisation de la voirie existante sur l'ensemble de la tranche, dans une démarche de réemploi limitant les terrassements et la consommation de matériaux neufs. Les mesures d'évitement définies à l'issue des inventaires écologiques (préservation du coteau calcaire, des boisements associés, de la grotte et de la rangée d'arbres au sud) sont intégrées dès la phase travaux, ainsi que les périodes d'intervention adaptées aux enjeux écologiques.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation En phase d'exploitation, le projet constituera un quartier résidentiel mixte, comprenant des logements collectifs et semi-collectifs, des commerces en pied d'immeuble, des voiries et stationnements, ainsi que des espaces verts et des espaces publics. La gestion pluviale se fera en centennale à la parcelle en fonction des résultats de l'étude de pollution que ce soit en infiltration ou en débit de fuite. Les espaces verts feront l'objet d'une gestion différenciée. Les aménagements paysagers privilégient les essences locales et mellifères, et intègrent des dispositifs d'accompagnement de la petite faune (hibernacules, gîtes, nichoirs, absence de clôtures entravant les déplacements). **Phase de démantèlement** Aucun démantèlement n'est prévu dans le cadre du projet. Si, à long terme, une opération de déconstruction devait être envisagée, celle-ci serait réalisée conformément à la réglementation en vigueur applicable au moment de sa mise en œuvre, avec une gestion adaptée des déchets et des matériaux issus de la déconstruction.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à l'examen au cas par cas (art. R.122-2 du Code de l'environnement). Une déclaration Loi sur l'Eau sera déposée (IOTA 2.1.5.0 et 3.2.2.0), ainsi qu'un permis d'aménager unique et plusieurs permis de construire. .

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise projet surface de plancher environ	(45 274 , m²) (24 000, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le terrain d'assiette est situe dans la zone UC du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dieppe. Il est egalement concerne, en partie, par le zonage N du PLU.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet se situe dans la commune de DIEPPE.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est situe au sein du Site patrimonial remarquable (SPR) de Dieppe (identifiant 1911140524).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de DIEPPE est concernee par le Plan de Prevention des Risques Littoraux et d'Inondation (PPRLI) de la vallee de l'Arques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Il a ete approuve 28 juin 2022 et est en cours de revision.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Oui. Le site presente des pollutions des sols et des gaz du sol. Des investigations complementaires sont toutefois prevues afin de preciser l'etendue des pollutions et de definir les mesures de gestion necessaires pour garantir la compatibilite du site avec les usages projetes
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit ni drainage ni intervention susceptible de modifier les masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Oui. Le projet sera excédentaire en matériaux en raison des opérations de démolition des bâtiments existants, des travaux de terrassement et de la dépollution des sols. Des déblais seront générés au cours du chantier et des remblais pourront également être nécessaires selon les besoins d'aménagement. Les volumes ainsi que les modalités de gestion, de valorisation et d'évacuation des matériaux seront précisés dans les études de conception.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Oui, potentiellement. Des apports de matériaux pourront être nécessaires pour les opérations de remblaiement. Les besoins seront précisés au stade des études.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Oui. Le projet nécessitera des matériaux de remblai issus de ressources naturelles du sol ou du sous-sol. Les volumes seront précisés au stade des études de conception.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Oui. Le projet sera raccorde aux reseaux publics d'eau potable et d'assainissement existants, dont les capacites seront verifiees dans le cadre des etudes techniques.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est susceptible d'engendrer des perturbations temporaires durant la phase de travaux. Toutefois, grace aux mesures d'evitement integrees des la conception, les secteurs a enjeux ecologiques seront preserves et aucune destruction significative d'habitats ou de continuites ecologiques n'est attendue. Les travaux seront adaptes au calendrier ecologique, notamment en évitant les periodes sensibles pour la faune lorsque cela
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non. Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur les habitats ou les especes d'interet communautaire ayant justifie la designation des sites Natura 2000 situes a proximite, compte tenu de son implantation, de sa nature et des mesures d'evitement prevues.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le perimetre du permis d'amenager inclut des terrains situes en zone N. Toutefois, le projet n'entrainera aucune consommation d'espaces naturels, les amenagements etant realises en dehors de ces espaces.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Dieppe se situe dans la zone du PPI de l'installation nucleaire de PENLY.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Oui. La commune de Dieppe est concernee par le Plan de Prevention des Risques Littoraux et d'Inondation (PPRLI) de la vallee de l'Arques. Le projet prend en compte les prescriptions applicables definies par ce document.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des risques sanitaires identifies.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Oui. Le projet generera des déplacements lies aux futurs logements et commerces. Toutefois, il est implante sur une friche industrielle, au sein d'un secteur historiquement dedie aux activites economiques et desservi par les infrastructures routieres existantes.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Oui. Des nuisances sonores temporaires seront generees pendant la phase de travaux. En phase d'exploitation, le bruit sera principalement lie au trafic routier et aux activites du futur quartier
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a generer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Oui. Des vibrations temporaires pourront etre generees pendant les travaux. Aucune vibration notable n'est attendue en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Oui. Des emissions lumineuses seront generees pendant les travaux et en phase d'exploitation par l'eclairage du quartier.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Oui. Le projet est concerne par les emissions lumineuses existantes du secteur urbanise et generera un eclaireage lie au futur quartier.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Principalement en phase de travaux (poussieres liees aux terrassements et circulations d'engins). Les rejets dans l'air seront lies a la circulation automobile en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de rejets liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne generera aucun rejet liquide. Les eaux usees seront evacuees via un raccordement au reseau d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera des dechets comme des ordures menageres, les dechets seront non dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel ou archeologique. Il contribuera a la requalification paysagere d'une ancienne friche industrielle, dont les batiments existants sont aujourd'hui fortement degrades.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Oui. Le projet modifiera l'usage du sol en reconvertissant une ancienne friche industrielle en un quartier mixte a vocation residentielle, commerciale et paysagere, dans le cadre d'une operation de renouvellement urbain.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les principaux éléments disponibles concernent le contexte réglementaire du projet : examen au cas par cas, dossier Loi sur l'Eau. Ces démarches permettront d'analyser les incidences potentielles du projet sur le milieu littoral, les habitats naturels, les espèces, le paysage et les risques naturels.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre, dès sa conception, des mesures d'évitement et de réduction afin de limiter ses incidences sur l'environnement et la santé humaine. Les secteurs présentant des enjeux écologiques, le coteau boisé et les continuités écologiques, sont préservés et intégrés au projet. Les travaux seront adaptés afin de limiter les perturbations de la faune, notamment en évitant les périodes les plus sensibles lorsque cela est nécessaire. Un inventaire 4 saisons a été réalisé par un écologue et que des mesures d'évitement/réduction/accompagnement ont été définies sur cette base par un BE environnement. Des mesures de réduction des nuisances de chantier seront mises en œuvre (gestion des poussières, limitation des nuisances sonores, organisation des circulations, gestion des déchets et des terres). La démolition des bâtiments et la dépollution des sols feront l'objet d'un plan de gestion élaboré par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), garantissant une prise en charge adaptée des matériaux et des terres polluées. Le projet prévoit également la désimperméabilisation partielle du site, la création d'espaces verts, la plantation d'arbres et d'essences locales ainsi qu'une gestion adaptée des eaux pluviales, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et au renforcement de la biodiversité. Ces mesures feront l'objet d'un suivi tout au long des phases de travaux et d'exploitation afin de s'assurer de leur efficacité et de l'absence d'impacts résiduels notables. Au regard de la nature des travaux, de leur caractère temporaire et des mesures prévues, le projet n'engendrera pas d'impact résiduel notable sur l'environnement ou la santé humaine.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la reconversion d'une friche industrielle en un quartier mixte, dans une logique de renouvellement urbain et de recyclage foncier. Les principaux enjeux environnementaux ont été pris en compte dès la conception du projet, notamment à travers la préservation des secteurs à enjeux écologiques, la dépollution du site, la désimperméabilisation des sols et la végétalisation des espaces. Au regard des mesures d'évitement et de réduction prévues, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences négatives notables sur l'environnement ou la santé humaine.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom SCHWEIN

Prénom NICOLAS

Qualité du signataire DIRECTEUR

À CHEVILLY-LARUE

Fait le 05-08-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)